## BILL

Acte pour pourvoir à l'Administration du Serment d'Office aux personnes nommées Juges de Paix en cette Province.

TTENDU qu'il est expédient d'établir Préambule. L des dispositions, pour l'administration du serment d'office aux personnes nommées Juges de Paix dans cette Province: - A ces 5 causes, qu'il soit statué, etc.

Qu'il sera et pourra être loisible ci-après, Qui pourront dans tous les cas, au Greffier de la Paix, dans serment d'offiles divers Comtés et Cités de cette Province, co aux Juges ainsi qu'à toutes autres personne ou per-10 sonnes qui seront ou pourront être spécialement nommées à cet effet Commissaires per dedimus potestatem, d'administrer le serment d'office à toutes les personnes qui seront ou pourront être ci-après nommées à la charge 15 de Juge de Paix, en cette Province.